

MODIFICATION REGIE DE RECETTES
MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération DEL2020-10-11 instituant la part IFSE régie et la délibération DEL2021-03-15 précisant les modalités de mise en œuvre de l'IFSE régie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°DEC2019-62 du 24 juin 2019 portant modification de la régie de recettes du Musée ;

Vu la délibération n°DEL2021-05-16 autorisant l'adhésion au dispositif Pass Culture,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de ce nouveau dispositif comme moyen de paiement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/08/2023,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes du Musée de l'Archerie et du Valois domiciliée dans les locaux situés rue Gustave Chopinet à Crépy-en-Valois (60800) encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée au Musée,
- Tarification des ateliers proposés par le Musée,
- Tarification des goûters d'anniversaire organisés par le Musée,
- Vente de publications (catalogues, livrets de visite,...),
- Dons effectués dans le cadre de mécénats en faveur du Musée.

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Pass Culture.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Oise.

Article 4 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.800 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur percevra l'IFSE régie selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le Maire de la Ville Crépy-en-Valois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Article 12 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 septembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

2 5 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230921-DEC2023-98-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023